

AFFAIRE N°12 - Acquisition d'autobus pour les Transports Collectifs de Saint-Denis - Réalisation d'un emprunt de 770 000 F auprès de la C. A. E. C. L. - Passation d'un marché de gré à gré en vertu de l'article 312 du Code des Marchés Publics.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, je vous ai exposé les difficultés que connaissent les transports collectifs de Saint-Denis et vous avez décidé comme solution transitoire de relever les tarifs.

En attendant l'institution du versement aux transports qui devrait nous permettre de régler les problèmes financiers que nous connaissons et de développer en même temps une politique favorable aux transports collectifs, je vous propose d'acquérir au moyen d'un emprunt auprès de la C. A. E. C. L., quatre autobus qui seraient mis à la disposition de la STUD, en remplacement des anciens véhicules. Bien entendu, ce matériel entretenu par le Concessionnaire, resterait propriété de la Commune.

Si vous prononcez favorablement sur cette acquisition, je vous demande de m'autoriser :

- à contracter un emprunt de 770 000 F auprès de la C. A. E. C. L.
- à passer un marché de gré à gré avec le fournisseur ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Vu*  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales  
Signé Paul PASTOR  
Pour copie conforme  
Saint-Denis, le 5 novembre 1976  
Le Chef de Bureau délégué  
J. LACOSTÉ